



# PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Avis d'appel à candidature pour l'ouverture de places d'hébergement d'urgence pour les femmes en pré ou post-maternité sans solution de logement ou d'hébergement

### ➤ Référence

Cahier des charges "Ouverture de places d'hébergement d'urgence pour les femmes en pré ou post-maternité sans solution de logement ou d'hébergement", DIHAL, février 2021.

### ➤ Contexte

Les femmes en pré ou post maternité sans solution de logement ou d'hébergement présentent une situation de très grande vulnérabilité qui peut nécessiter un accompagnement sanitaire et médico-social spécifique. Ce public est confronté aux problématiques de saturation du parc d'hébergement en Île-de-France.

La demande d'hébergement des femmes enceintes ou sortantes de maternité était ainsi particulièrement élevée avant le début de la crise sanitaire et se traduisait par des séjours prolongés au sein des établissements de santé sans raison médicale. Ainsi entre fin 2019 et mars 2020, selon ce recueil, réalisé «un jour donné» de chaque semaine, entre 30 et 44 femmes restaient hospitalisées sans motif médical dans les services de Grossesses à Haut Risque et 29 à 35 femmes en suites de couches au seul motif de leur absence d'hébergement ou de logement. En moyenne, sur les 5 semaines du mois de janvier 2020, 799 demandes d'hébergement distinctes de femmes enceintes ou sortant de maternité étaient exprimées 40% exprimées auprès du SIAO 75, 36 % auprès du SIAO 93 et 12 % auprès du SIAO 94. Le taux régional des demandes non pourvues était en moyenne à hauteur de 71 % chaque semaine.

La mise à l'abri développée dans le cadre de la gestion de crise depuis mars 2020 et l'identification de places dédiées à ce public dans le cadre de la mise à l'abri hivernale ont permis d'atténuer cette demande. Le 30 octobre 2020, le parc d'hébergement dédié aux femmes enceintes ou sortantes de maternité représentait ainsi 1 268 places dont 78 % sont pérennes. 66% des places étaient mises à disposition du SIAO 75, 30% à disposition du SIAO 93 et 4% à disposition du SIAO 95.

### ➤ Problématique

Au-delà de ces réponses d'urgence, il apparaît nécessaire dans le contexte francilien de structurer une organisation prenant en compte les besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux de ce public. La prise en charge reposera sur l'identification d'interlocuteurs dédiés aux maternités et aux PMI au sein de tous les SIAO, le développement de places dédiées et pérennes de lits halte soins santé (LHSS) et d'hébergement d'urgence (HU), l'articulation de cette offre avec l'intervention des conseils départementaux (ASE, PMI, etc.), des municipalités (scolarisation, CCAS, ..) et des acteurs de santé (notamment les réseaux de périnatalité). L'offre d'hébergement d'urgence est complémentaire de l'intervention des conseils départementaux et de la mobilisation de places en centre maternel et parental.

Cette stratégie régionale s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale (cf. Cahier des charges DIHAL) et de l'annonce par Madame Wargon, ministre en charge du logement, de la création de 1 500 places d'hébergement d'urgence dédiées à ce public dont 1 000 en Île-de-France. Cette création donne lieu au présent appel à candidature.

Les opérateurs souhaitant candidater doivent se conformer au cahier des charges national de la DIHAL annexé à l'appel à candidature ainsi qu'aux éléments de cadrage régional adaptés aux enjeux franciliens présentés ci-dessous.

## **I. Déclinaison régionale du cahier des charges national**

La déclinaison régionale vise les attendus des services de l'État en Île-de-France en termes de localisation et de typologie de l'offre ainsi que d'étayage médico-social et sanitaire des sites.

### **➤ Localisation et typologie**

- La localisation des places proposées doit tenir compte des enjeux et des arbitrages franciliens en termes de solidarité régionale et de ré équilibrage territorial.

- Selon les projets présentés, la sélection visera à :

- favoriser des projets implantés en dehors de Paris et de la Seine-Saint-Denis, notamment en petite couronne et situés à proximité de maternités<sup>1</sup> ;

- implanter au moins un nouveau site dans chaque département francilien, y compris à Paris et en Seine-Saint-Denis, même si ces deux départements ne seront pas prioritaires en termes de localisation de places.

- La typologie des places proposées doit tenir compte des enjeux franciliens de réduction du recours aux nuitées hôtelières.

- Selon les projets présentés, la sélection visera à favoriser des places de type CHU collectif. Les projets de CHU installés dans des hôtels pourront être retenus sous réserve d'un fonctionnement assimilé à une structure et que ces places ne soient pas associées à une régulation hôtelière. Les projets qui mobiliseraient des places d'hôtel sèches sont exclus au regard de la vulnérabilité du public.

### **➤ Étayage médico-social et sanitaire**

Les projets doivent présenter des partenariats effectifs ou au minimum engagés avec les acteurs locaux de droit commun afin de garantir dès l'ouverture du site la mise en place d'un accompagnement sanitaire et ou médico-social auprès du public hébergé : PMI de proximité, centres de planification ou d'éducation familiale, centres de santé communaux etc. Les candidats doivent décrire les modalités d'intervention envisagées.<sup>2</sup>

À l'issue de la sélection des projets, la perspective de déployer des équipes mobiles périnatalité soutenues par l'ARS sera envisagée et pourra ainsi accompagner l'étayage médico-social et sanitaire des sites.

### **➤ Sites déjà dédiés au public visé**

- Les gestionnaires de sites hiver dédiés à l'hébergement des femmes enceintes ou sortantes de maternité déjà ouverts au titre des campagnes 2019-2020 et 2020-2021 peuvent candidater au présent appel à candidature. Ces projets pourront être retenus sous réserve que le porteur présente la conformité du site au cahier des charges national de la DIHAL, y compris en termes de coût de fonctionnement<sup>3</sup> et à sa déclinaison francilienne.

- La régulation de ces places sera assurée par les SIAO, via leur référent périnatalité dédié aux professionnels de santé. Les modalités de régulation des places, notamment de mise à disposition entre les différents territoires, seront déterminées par les services de l'État et communiquées à l'issue de la sélection pour chaque projet.

- Les services de l'État détermineront les modalités de reporting régional conformément au cahier des charges national de la DIHAL et organiseront un comité de pilotage régional avec l'ensemble des partenaires (DRIHL, UD DRIHL, DDCS, Gestionnaires, SIAO, ARS, Conseil départementaux).

1 Si la proximité géographique avec une maternité est recherchée, il convient de préciser que les places ne seront pas réservées aux femmes qui sortiront de cet établissement.

2 Les contacts des réseaux périnatalité de chaque département d'Île-de-France figurent dans le cahier des charges national de la DIHAL.

3 Le coût cible fixé nationalement s'élève à 40€/place/nuit.

## II. Conditions d'éligibilité

Peut candidater tout organisme intervenant dans le champ de la cohésion sociale et disposant d'un agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation.

## III. Composition du dossier

Les opérateurs souhaitant candidater pour l'ouverture de places d'hébergement d'urgence pour les femmes en pré ou post-maternité sans solution de logement ou d'hébergement doivent se conformer au cahier des charges annexé à l'appel à candidature et à sa déclinaison francilienne.

Le dossier comprendra :

- un document décrivant le projet en réponse aux besoins et prestations décrits dans le cahier des charges et dans la déclinaison francilienne ;
- les coordonnées et les statuts du porteur, ainsi que l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- un dossier relatif au projet immobilier (implantation, surface, nature des locaux, plans) ;
- un calendrier prévisionnel d'ouverture ;
- un budget en année pleine et un budget sur 8 mois établis selon le cadre normalisé prévu à l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003.

## IV. Dépôt des dossiers

Le dossier ainsi que les pièces complémentaires jugées utiles par le candidat doivent être envoyés :

- en version électronique à l'adresse suivante selon le département de localisation du site :

**75**

[veille-sociale.uthl75.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:veille-sociale.uthl75.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

copie à [romain.baumier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:romain.baumier@developpement-durable.gouv.fr)

copie à [sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

**92**

[shal.udhl92.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:shal.udhl92.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

copie à [sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

**93**

[shal.udhl93.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:shal.udhl93.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

[clement.georges@developpement-durable.gouv.fr](mailto:clement.georges@developpement-durable.gouv.fr)

[flavia.goiran@developpement-durable.gouv.fr](mailto:flavia.goiran@developpement-durable.gouv.fr)

copie à [sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

**94**

[shal.udhl94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:shal.udhl94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

copie à [sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

**77**

[ddcs77-hebergement@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddcs77-hebergement@seine-et-marne.gouv.fr)

copie à [sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

**78**

[ddcs-hebergement@yvelines.gouv.fr](mailto:ddcs-hebergement@yvelines.gouv.fr)

copie à [sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

**91**

[ddcs-pole-hebergement-logement@essonne.gouv.fr](mailto:ddcs-pole-hebergement-logement@essonne.gouv.fr)

copie à [sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

**95**

[steven.cochery@val-doise.gouv.fr](mailto:steven.cochery@val-doise.gouv.fr)

copie à [sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

- en version papier à l'adresse postale suivante selon le département de localisation du site :

**75**

A l'attention de M. Romain BAUMIER, UD DRIHL 75, Service de l'accueil et de l'hébergement, 5 rue Leblanc-75911 Paris cdx 15

**92**

Madame la Directrice de l'Unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine - Service Hébergement et Accès au Logement - Centre administratif départemental - 167/177 avenue Frederic et Irene Joliot Curie - 92 000 Nanterre

**93**

UD DRIHL 93 - SHAL/BVSHU – 7 esplanade Jean Moulin – BP 189 – 93 003 Bobigny Cedex

**94**

UD DRIHL 94 – SHAL - 12-14 rue des Archives 94 000 Créteil

**77**

DDCS de Seine-et-Marne - Bureau AHI - À l'attention de Mme Sophie CHARRIER – Cité Administrative- 20 Quai Hippolyte Rossignol- 77010 MELUN CEDEX

**78**

DDCS 78 – Pôle veille sociale hébergement insertion – 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles

**91**

DDCS de l'Essonne – PHL/BVSH – CP 8002 – Immeuble Europe 1 – 5/7 rue François Truffaut – 91 008 EVRY COURCOURONNE CEDEX

**95**

DDCS 95 - PHPS - 5, avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY PONTOISE Cedex

Le dépôt des dossiers de candidature sera remonté au fil de l'eau et **au plus tard avant le 4 avril 2021** (cachet de la poste faisant foi). Il en est de même pour la version électronique qui doit être envoyée au plus tard le 4 avril 2021.

**V. Procédure de sélection**

L'étude des dossiers reçus dans la période de dépôt s'effectuera selon trois étapes :

- vérification de la complétude du dossier par l'UD DRIHL-DDCS
- analyse du projet d'après une grille régionale commune par l'UD DRIHL-DDCS
- harmonisation et sélection des projets entre la DRIHL et les UD DRIHL-DDCS

Les critères pris en compte dans l'instruction du dossier seront notamment les suivants :

- la complétude du dossier ;
- la faisabilité du projet ;
- la pertinence de l'implantation géographique ;
- la localisation de l'offre pré-existante dans le département ;
- l'adaptation de l'offre aux spécificités des besoins ;
- la typologie de l'offre proposée ;
- la soutenabilité et l'efficacité économique du projet ;
- la sincérité des prévisions budgétaires ;
- les garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement ;
- le niveau d'expérience acquise ou démontrée en matière d'accompagnement social des publics en situation de précarité, notamment des femmes en pré ou post-maternité et de leurs nourrissons ;
- les partenariats effectifs ou prévus avec les acteurs de droit commun intervenant dans le secteur de la périnatalité ;
- le calendrier d'ouverture ;
- les modalités de reporting.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter l'UD DRIHL ou la DDCS en adressant un courriel à l'adresse suivante selon le département de localisation du site :

**75**

[veille-sociale.uthl75.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:veille-sociale.uthl75.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)  
copie à [romain.baumier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:romain.baumier@developpement-durable.gouv.fr)

**92**

[shal.udhl92.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:shal.udhl92.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

**93**

[shal.udhl93.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:shal.udhl93.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

**94**

[beatrice.jean-marie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:beatrice.jean-marie@developpement-durable.gouv.fr)  
[nadine.fageon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nadine.fageon@developpement-durable.gouv.fr)

**77**

[ddcs77-hebergement@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddcs77-hebergement@seine-et-marne.gouv.fr)

**78**

[ddcs-hebergement@yvelines.gouv.fr](mailto:ddcs-hebergement@yvelines.gouv.fr)

**91**

[ddcs-pole-hebergement-logement@essonne.gouv.fr](mailto:ddcs-pole-hebergement-logement@essonne.gouv.fr)

**95**

[steven.cochery@val-doise.gouv.fr](mailto:steven.cochery@val-doise.gouv.fr)